



53

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

- Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
- Tel : 05 62 34 90 54
- Fax : 05 62 34 91 06
- Email : snu65@snuipp.fr
- Site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

chers collègues,

- dans l'action en janvier !

1 - Rassemblement mercredi 23 janvier à 16h30 devant la direction académique à l'appel de CGT Educ'action65 et FSU65 :

- Pour une autre réforme pour refonder l'Ecole de la République : le projet proposé par le MEN ne changera rien sur le fond des problèmes qui ont conduit notre système éducatif dans l'impasse.
- Pour une autre réforme des rythmes scolaires dans le 1er degré : inacceptable en l'état
- Pour une autre dotation carte scolaire 1er et 2nd degrés : insuffisante au niveau global, et destructrice dans le 1er degré pour notre département

2 - Journée nationale de grève dans la Fonction Publique le 31 janvier à l'appel de CGT, FSU et Solidaires

Nous porterons des revendications pour :

- l'emploi en exigeant un moratoire immédiat sur les suppressions d'emplois et des créations partout où cela est nécessaire,
- les salaires et le pouvoir d'achat en exigeant notamment une augmentation urgente de la valeur du point d'indice
- l'abrogation du jour de carence
- l'amélioration du fonctionnement de la Fonction publique et des services publics.

Autant d'exigences que nous défendrons pour peser sur les négociations à venir et en particulier sur la réunion du 7 février prévue avec la Ministre de la FP concernant les rémunérations.

- obligations de service des enseignants du 1er degré : circulaire stabilisée par le ministère après le CTM. Elle devrait paraître au B.O. dans les prochains jours. (cf pdf joint)

- Cotisations syndicales : réduction d'impôt remplacée par un crédit d'impôt - 01.01.2013

La [loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012](#) remplace la réduction d'impôt pour versement de cotisations syndicales par un crédit d'impôt aux paramètres identiques.

Cette page sera actualisée lors de la période de déclaration des revenus, à partir de début mai 2013 : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1.xhtml>

Crédit d'impôt

Un crédit d'impôt est également une somme soustraite du montant de l'impôt (par exemple, crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants).

Mais contrairement à la réduction d'impôt, il peut vous être remboursé, en totalité ou partiellement, dans les 2 cas suivants :

- si son montant dépasse celui de votre impôt,
- ou si vous n'êtes pas imposable.

Qu'est-ce que ça change ?

pour les salariés qui ne sont pas imposables, ils recevront un chèque de la direction générale des finances publiques correspondant au montant de la réduction d'impôt dont ils auraient bénéficié s'ils avaient payé l'impôt sur le revenu.

Calcul du montant de la réduction d'impôt ou du crédit d'impôt

Montant de la réduction :

66 % des cotisations annuelles versées, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit.

exemple : si votre revenu brut imposable est de 20.000 € en 2011, la réduction d'impôt sera au maximum de $(20.000 \text{ €} \times 1 \%) \times 66 \% = 132 \text{ €}$.

cordialement,
joëlle noguère



Le service public d'éducation, nos métiers,
on les aime, **ensemble** on les défend !

